



MAIRIE DE GRETZ-ARMA

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE N°0002026_044

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MADAME BENARD SANDIE
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26 MARS 2026

ID : 077-217702158-20260325-0002026_044-AR



Le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions ;

VU la délibération n°02026_016 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

VU la délibération n°02026_017 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire

VU les arrêtés :

- n°0002026_031 portant délégation de fonction à M. Aurélien JUNK, 1^{er} Adjoint au Maire
- n°0002026_032 portant délégation de fonction et de signature à Mme Naythalie SPRUTTA-BOURGES, 2^{ème} adjoint au Maire
- n°0002026_033 portant délégation de fonction à M. Arnaud SEVESTE, 3^{ème} adjoint au Maire
- n°0002026_034 portant délégation de fonction à Mme Sylvie LALLEMANT, 4^{ème} adjoint au Maire
- n°0002026_035 portant délégation de fonction à M. Patrick OFFROY, 5^{ème} adjoint au Maire
- n°0002026_036 portant délégation de fonction à Mme VIVIANE LAMARE, 6^{ème} adjoint au Maire
- n°0002026_037 portant délégation de fonction à M. Thierry DIGUET, 7^{ème} adjoint au Maire
- n°0002026_038 portant délégation de fonction à Mme Marie-Paule DEVAUCHELLE, 8^{ème} adjoint au Maire

CONSIDERANT que chaque adjoint au Maire a reçu du Maire une délégation de fonction

CONSIDERANT que pour la gestion des affaires communales et le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire que certaines fonctions soient déléguées à des conseillers municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de fonction à Madame BENARD Sandie conseiller municipal, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Manifestations de la Ville

Article 2 : Cette délégation de fonction n'entraîne pas délégation de signature ;

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises à ce titre

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de son affichage au lieu habituel en Mairie, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : La Direction générale de la ville de Gretz-Armainvilliers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, au comptable public de la commune de Gretz-Armainvilliers ainsi qu'à l'intéressé.

Notifié le : 26/03/26

Signature :



Fait à Gretz-Armainvilliers
Le 25 mars 2026

Jean-Paul GARCIA ROBIN
Maire de Gretz-Armainvilliers